



REGLEMENT

Article 1 – ORGANISATEUR :

La Ville de Villepinte organise la 6^{ème} édition « **A VOS BASKETS** » le **dimanche 20 mars 2022**. Cette manifestation sportive se décline en deux épreuves de course sur route.

Article 2 – PARCOURS :

- **SEMI-MARATHON** : parcours labellisé, Championnat Départemental et qualificatif pour le Championnat de France avec une partie du parcours en deux boucles.
 - Les distances seront balisées par des panneaux verticaux les : 1 Km, 5 Km, 10 Km, 15 Km, 17 Km et 20 Km ;
 - **Départ** : **10h00** rond-point avenue Jean Fourgeaud – Espaces V Roger Lefort.
 - **Arrivée** : Espaces V Roger Lefort à Villepinte.

- **10 Km** : Une boucle, parcours labellisé, qualificatif France :
 - Les distances seront balisées par des panneaux verticaux comme suit : 1 Km, 5 Km et 9 Km.
 - **Départ** : 10h15 rond-point avenue Jean Fourgeaud – Espaces V Roger Lefort
 - **Arrivée** : Espaces V Roger Lefort à Villepinte.

Article 3 – JURY OFFICIEL :

Le jury sera composé d'un juge arbitre FFA, dont le pouvoir de décision sera sans appel. Il sera assisté de juges et de commissaires de course également désigné par la FFA, d'un chronométrateur, d'un starter, d'un jury d'arrivée, d'un responsable de départ et d'un délégué de contrôle anti-dopage. La liste sera affichée au point d'informations.

Article 4 – INSCRIPTION ET ENGAGEMENT :

- **ADEOCHRONO :**

- [A vos Baskets \(adeorun.com\)](http://adeorun.com)

Le règlement se fera exclusivement par carte bancaire

- **Le montant de l'inscription est de :**

DATES LIMITE D'INSCRIPTION	10 Km	Semi-marathon
Du 1 ^e décembre 2021 au 19 février 2022	8,00 €	10,00 €
Du 20 février 2022 au 17 mars 2022	10,00 €	12,00 €
Le dimanche 20 mars 2022, inscription sur place possible en fonction des dossards disponibles Une majoration de 3 € sera appliquée le jour de la manifestation		

ATTENTION : faute de règlement et des documents visés à l'article 6, aucune inscription ne sera prise en compte.

La course est limitée à **400 coureurs** sur le Semi-marathon et **300 coureurs** sur les 10 km.

En conséquence, aucune inscription ne pourra être acceptée au-delà de ces jauges.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement et ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant toute la durée de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure au 10 km et semi-marathon de Villepinte à quiconque ayant rétrocédé et ou vendu son dossard à une tierce personne.

Article 5 – PUBLICITÉ DU REGLEMENT :

Le règlement de la manifestation « A VOS BASKETS » est affiché à la Direction des Sports de la Ville de Villepinte - rue Pierre Audat - 93420 VILLEPINTE et pourra être consulté sur le site internet de la ville et le jour de la manifestation :

www.ville-villepinte.fr

[A vos Baskets \(adeorun.com\)](http://adeorun.com)

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 6 – CERTIFICAT MEDICAL ET PASS SANITAIRE OU VACCINAL :

6-1- : Condition obligatoire pour participer à ladite manifestation :

- En application de l'article L.231 – du Code du Sport, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention obligatoire « non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** » ou « non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** ».
- La présentation du Pass sanitaire ou vaccinal sera également OBLIGATOIRE.

6-2 - : Les coureurs en possession d'une attestation de licence émise par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme), en cours de validité au moment de la course (**saïson 2021-2022**), doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne ou sur le bulletin d'inscription papier des 10 km et semi-marathon.

6 - 3 : Tous coureurs licenciés à toute autre fédération ou non licenciés **doivent avoir, obligatoirement en leur possession, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition datant de moins d'un an à la date de la course des 10 km et du semi-marathon de Villepinte (93420) ; le 20 mars 2022.**

6 - 4 Les consignes pourront être consultées dans le hall de la Salle Jacques BREL des Espaces V – avenue Jean Fourgeaud – 93420 VILLEPINTE, le jour de la manifestation.

6 - 5 : **Le dossard ne pourra pas être délivré si le certificat médical recevable et le Pass sanitaire ou vaccinal n'ont pas été fournis à l'Organisateur le jour de la manifestation.**

Article 7 – DOSSARDS ET PUCE :

Les dossards pucés seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, comme suit :

- du lundi 14 au vendredi 18 mars 2022 de 9h à 12h et 14h à 17h Direction des Sports Rue Pierre Audat 93420 Villepinte, Tél. : 01 43 84 84 51.
- le samedi 19 mars 2022 de 14h à 17h Salle Jacques BREL des Espaces V avenue Jean Fourgeaud 93420 Villepinte.
- Le jour de la manifestation le dimanche 20 mars 2022 de 8h00 à 9h45 pour le Semi-marathon et de 8h00 à 10h00 pour le 10 km.

En aucun cas, il ne pourra pas être délivré de dossard pucé à une tierce personne autre que celle inscrite.

Le dossard devra impérativement être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et **il devra être lisible durant toute la course que ce soit les 10 km et ou le semi-marathon.**

En aucun cas, le dossard ou la puce ne pourra être échangé, ni donné à un autre coureur.

Article 8 – DÉROULEMENT DE LA COURSE :

Trois points de ravitaillements seront installés les 7 km/14 Km (même point de ravitaillement) et à l'arrivée, si les conditions sanitaires le permettent.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h00 pour les 10 km et de 3h00 pour le semi-marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de courses, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète des 10 km ou du semi-marathon avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les bicyclettes, engins à roulettes et ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. La présence d'animaux est strictement interdite sur le parcours ; excepté un chien d'accompagnement pour une personne atteinte de déficience visuelle. Les personnes à mobilité réduite inscrites ne sont pas concernées.

Article 9 – SERVICES GENERAUX :

Le règlement « A VOS BASKETS » est affiché à la Direction des Sports de la Ville de Villepinte (rue Pierre Audat – 93420 VILLEPINTE) et pourra être consulté sur le site internet de la ville et de ADEOCHRONO, et également dans la salle Jacques BREL des Espaces V, le jour de la manifestation.

En cas de modifications, dudit règlement, vous serez informés par le speaker avant le départ. La modification sera annexée.

La sécurité de la course est assurée par la Police Municipale, et des signaleurs bénévoles, et une association engagée par la Municipalité.

Le service médical est assuré par la Croix Rouge qui pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer les soins médicaux et ou son hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Des vestiaires seront mis à la disposition des coureurs au gymnase Lamberdière (à proximité du départ) dès 8 h00 avant de se changer et prendre une douche à la fin de la course.

Pour toutes informations complémentaires, le coureur pourra se rendre au point d'informations ou consulter le responsable de la manifestation ou le juge désigné.

Article 10 – CHRONOMÉTRAGE :

Le chronométrage sera effectué avec un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre un dossard électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôles de régularité à divers points du parcours. **Si un concurrent ne respecte pas le parcours retenu lors de son inscription, il sera disqualifié à l'arrivée.**

Article 11 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

L'épreuve est ouverte à tous coureurs licenciés ou non-licenciés ayant 16 ans révolus le jour de la course.

La remise de prix aura lieu consécutivement à l'arrivée, le dimanche 20 mars 2022 à partir de 11h30.

CATEGORIE D'AGE 2022		
CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Cadets <i>sur 10 Km uniquement</i>	CA	2005 et 2006
Juniors	JU	2003 et 2004
Espoirs	ES	2000 à 2002
Seniors	SE	1988 à 1999
Masters H et F	M0	1987 - 1983
	M1	1982 - 1978
	M2	1977 - 1973
	M3	1972 - 1968
	M4	1967 - 1963
	M5	1962 - 1958
	M6	1957 - 1953
	M7	1952 - 1948
	M8	1947 - 1943
	M9	1942 - 1938
	M10	1937 et avant

➤ **Classements et récompenses :**

10 Km et semi-marathon

1 coupe

SCRATCH hommes et Femmes

- 1^{er}
- 2^{ème}
- 3^{ème}

CHALLENGE HANDICAP

1 coupe

➤ 1^{ère} FEMME

- 1^{er} HOMME

TROPHEE JEUNE : (le et la plus jeunes toutes catégories confondues)

1 coupe

- 1^{ère} FEMME
- 1^{er} HOMME

TROPHEE MEILLEUR ESPOIR : 10 Km et Semi-marathon

1 coupe

- 1^{ère} FEMME
- 1^{er} HOMME

TROPHEE DU PLUS ANCIEN/DE LA PLUS ANCIENNE

1 coupe

- 1^{ère} FEMME
- 1^{er} HOMME

CHALLENGE CLUB PAR EQUIPE :

1 coupe

- **A l'addition des quatre meilleurs temps Hommes et femmes** confondues de toutes les catégories.
 - 1^{er}
 - 2^{ème}
 - 3^{ème}

CHALLENGE ENTREPRISES :

1 trophée

- A l'addition **des trois meilleurs temps hommes/femmes confondues** de la société ou de l'entreprise engagée à remettre en jeu chaque année.
 - 1^{er}
- 1 réplique sera offerte à garder par l'entreprise gagnante.

Si trois victoires consécutives ou non, le trophée sera offert de manière définitive à l'entreprise.

CHALLENGE VILLE :

- 1 trophée à la première villepintoise
- 1 trophée au premier villepintois

RECOMPENSE A TOUS LES ARRIVANTS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL LES RECOMPENSES



Médailles offertes par le Comité Départemental 93

SCRATCH Hommes et Femmes (du département 93)

- 1^{er}
 - 2^{ème}
 - 3^{ème}
- 1 médaille offerte au premier Homme et à la première Dame de toutes les catégories.

Tous ces médaillés se verront appeler en même temps et monteront tous ensemble sur la scène pour y recevoir leur médaille.

Article 12 – DROITS D'IMAGE :

Chaque coureur autorise les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme de dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 13 – ASSURANCE :

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance civile et pénale.

Article 14 – INFORMATIONS ET LIBERTES :

Conformément à la loi Informatique et des Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur à l'adresse suivante :

Direction des Sports – Mairie de Villepinte – Place de l'Hôtel de Ville – 93420 VILLEPINTE

Faute d'opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires/prestataires de l'évènement.

Article 15 – CAS DE FORCE MAJEUR :

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance **mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

Article 16 – DISPOSITIONS DIVERSES :

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses.

Article 17 – LITIGE :

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante :

- « A VOS BASKETS »
- **Direction des Sports – Mairie de Villepinte – Place de l'Hôtel de Ville – 93420 VILLEPINTE**

Cette demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, comportant de manière lisible les nom et prénom, adresse du demandeur, dans un délai de 30 jours après la course.

Toute contestation devra être produite au Tribunal de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig - 93100 MONTREUIL.